



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^e séance de l'année
Mardi 30 novembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE

PRESENTS

Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEÏTA
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
(Proc. à Y. NANETTE)
Bruno FANFANT
(Proc. à H. ANGELIQUE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à C. BOUCAUD)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. M-H SALOMON)
Jacques BANGOU
(Proc. à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
(Proc. à M. KEÏTA)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL

ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DU CABINET MORTON, POUR
INTRODUIRE UNE ACTION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
PARTENARIAT PUBLIC PRIVE CONCLU AVEC LA SOCIETE S6P LE 13 JANVIER
2011

INFORMATION AU

RF
Guadeloupe

ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DU CABINET MORTON,
POUR INTRODUIRE UNE ACTION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
PARTENARIAT PUBLIC PRIVE CONCLU AVEC LA SOCIETE S6P LE 13
JANVIER 2011

INFORMATION AU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22-16° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal donnée au maire en matière contentieuse ;

Vu l'arrêté du maire, du 10 novembre 2021 ;

Entendu le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a informé le conseil municipal de la désignation du cabinet MORTON pour qu'une requête en référé soit introduite devant le tribunal administratif de la Guadeloupe pour qu'une expertise soit ordonnée suite à l'audit qui a été remis au maire le 25 octobre 2021 par le SYMEG, dans le cadre de la fin du contrat de partenariat public privé conclu avec la société S6P le 13 janvier 2011.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 novembre 2021

Le Maire

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/12/2021

971-219711207-AU_073_2021-AU